



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY - 50220

**PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 18 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : **14**

Date de convocation :
8 juillet 2023
Date d'affichage :
8 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 18 juillet à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents : 11 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, André SAVONA, Bernard DECOENE, Sarah DUVAL, Ericka BOURGEOIS, Romain JACQUETTE, Hervé PAUTRET, Stéphane JOUIN, Philippe DATIN

Membres excusés ou représentés : David BOSSARD (pouvoir à Hervé PAUTRET)

Membres absents : Sébastien GUESDON, Yvon FAROUAULT

Secrétaire : Chantal GAZEAU

Le conseil municipal est ouvert à 20h07.

Le procès-verbal de la réunion précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, n'appelant aucun commentaire, est adopté.

Enrobé pour city stade (délib 2023-07-001)

M. André Savona présente les différents devis reçus pour réaliser la plateforme en enrobé drainant destinée à recevoir le city stade.

Les devis suivants ont été reçus et sont exprimés en hors taxes :

- L'entreprise PIGEON pour un montant de 26 624 €.
- L'entreprise LTP Loisel pour un montant de 21 405.60 €.
- L'entreprise POTIN TP pour un montant de 33 546 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De CHOISIR** l'entreprise LTP Loisel pour un montant de 21 405.60 € HT.

City stade (délib 2023-07-002)

M. André Savona présente les différents devis reçus pour l'installation d'un city stade sur la parcelle cadastrée ZT 137 (derrière le hangar communal).

Les devis suivants ont été reçus et sont exprimés en hors taxes :

- L'entreprise Casal Sport pour un montant de 55 970 €

- L'entreprise SDU pour un montant de 46 543.76 €
- L'entreprise Agorespace pour un montant de 66 021 €

Le conseil municipal hésite entre les devis de Casal Sport et de SDU. Le premier utilise majoritairement du métal quand le deuxième utilise également de l'aluminium et des panneaux en composite.

M. Pautret rappelle que le choix des matériaux est déterminant pour un usage dans la durée et que l'inox fait moins de bruit.

M. le Maire indique qu'il est difficile de savoir comment les deux city stades vont vieillir. M. Pautret confirme qu'il n'y a pas assez de recul car l'essor des city stades ne date que d'environ 2 ans.

M. Savona précise qu'il n'y aura pas de filets dans les cages de foot mais que ce sera un grillage en métal car les filets sont détériorés par les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté ainsi :

- 1 voix pour l'entreprise SDU
- 11 voix pour l'entreprise Casal Sport

Le conseil municipal, décide :

- **DE CHOISIR** le devis de l'entreprise Casal Sport pour un montant de 55 970 € HT.

GRDF Redevance d'occupation du Domaine Public 2023 (délib 2023-07-003)

M. le Maire rappelle au conseil municipal la présence sur la commune d'un réseau de distribution de gaz présents : 8 336 mètres de canalisations.

A ce titre et dans le cadre d'un contrat de concession, GRDF verse à la commune une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Pour 2023, cette redevance s'élève à la somme de 545 euros (513 en 2022).

Pour procéder au versement de cette somme une délibération du conseil municipal est indispensable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner son accord pour percevoir cette somme de 545.00 euros pour 2023.

Lancement des études – Projet aménagement du Bourg (délib 2023-07-004)

Suite à la réalisation de l'atelier flash de Poilley, les 13,14 et 15 avril dernier, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de valider le déclenchement d'un marché public de maîtrise d'œuvre des espaces publics du centre-bourg, sur un périmètre de 1,3 ha autour de l'école, de la salle polyvalente, du cimetière, sur les fonciers communaux.

Le conseil municipal délibère aujourd'hui sur la mise en réalisation du cahier des charges du marché, confié au bureau d'études « Ville Ouverte » suite à la réalisation de l'atelier flash.

Le financement de la réalisation du cahier des charges de maîtrise d'œuvre est pris en charge à 100% par l'état, dans le cadre de son accompagnement lié à l'atelier flash.

Celui-ci s'appuiera sur les éléments produits lors de l'atelier flash ainsi que sur la loi MOP (maîtrise d'ouvrage public).

M. le Maire informe les conseillers, qu'en parallèle, le bureau « Ville Ouverte » a ouvert une discussion avec la DGALN (ministère de la transition écologique) et la DDTM pour l'émission du devis correspondant à la rédaction de ce cahier des charges et a reçu un accord de principe.

Le conseil municipal demande si un maître d'œuvre paysagiste est obligatoire et combien il coûterait.

M. le Maire explique que ce projet est important et nécessite une expertise. Le prix du maître d'œuvre sera estimé par le bureau d'études en fonction du montant estimé des travaux.

Le conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public.

Mise en place d'un groupe de travail – Projet aménagement du Bourg (délib 2023-07-005)

Lors de la séance du 16 janvier 2023, le conseil municipal a créé un groupe de travail dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg incluant la sécurisation de l'école, l'amélioration du bourg avec l'installation d'équipements publics.

M. le Maire rappelle les membres déjà inscrits :

- M. SAVONA André
- Mme VALLET Sylvie
- M. PAUTRET Hervé
- M. BOSSARD David
- M. DATIN Philippe
- Mme DUVAL Sarah.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de rejoindre le groupe de travail pour renforcer l'équipe en place avant le lancement des études.

Un comité de pilotage sera constitué et une démarche projet sera mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un groupe de travail Projet Aménagement du Bourg constitué de :

- M. SAVONA André
- Mme VALLET Sylvie
- M. PAUTRET Hervé
- M. BOSSARD David
- M. DATIN Philippe
- Mme DUVAL Sarah.
- M. DECOENE Bernard
- M. VIEL Pierre-Michel
- M. JOUIN Stéphane
- M. JACQUETTE Romain

Participation Groupama – défibrillateur (délib 2023-07-006)

M. le Maire indique au conseil municipal que l'entreprise Groupama a participé à l'achat du défibrillateur, positionné devant la mairie, pour un montant de 300€.

M. le Maire remercie l'entreprise pour cette aide.

Afin de pouvoir émettre le titre correspondant, il convient que le conseil municipal accepte cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la somme de 300 euros de l'entreprise Groupama.

Tableau des effectifs du personnel (délib 2023-07-007)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment le Livre Ier : DROITS, OBLIGATIONS ET PROTECTIONS (Articles L111-1 à L142-3)

Vu le code général de la fonction publique, notamment le Livre III : RECRUTEMENT (Articles L311-1 à L372-2)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **De modifier** le tableau en : modifiant un poste d'adjoint technique territorial de 26h par semaine à 25h par semaine.
- **D'adopter** le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 9h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28h30
Adjoint technique	C	2	2 postes à 30h
Adjoint technique	C	1	1 poste à 28h
Adjoint technique	C	1	1 poste à 35h
Adjoint technique	C	1	1 poste à 21h
Adjoint technique	C	1	1 poste 24h
Adjoint technique	C	1	1 poste 25h
Adjoint technique	C	1	1 poste à 9h30
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 30h
TOTAL		14	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Poilley, chapitre 012.

Questions diverses

➤ PLUi

Le PLUi est de nouveau en vigueur depuis le 7 juillet dernier.

➤ Groupe de travail « habitat »

Il est décidé de monter un petit groupe de travail qui étudiera les possibilités d'habitat au sein du bourg : lotissement, logements vacants, droit de préemption etc.

Ce groupe est composé de Hervé Pautret, Bernard Decoene, Pierre-Michel Viel et Philippe Datin.

➤ Comité de jumelage

Accueil de la délégation allemande Musiciens de Laichingen le vendredi 4 août 2023 à partir de 11h30.

➤ Concertation citoyenne

M. le Maire rappelle qu'un travail sur l'adressage est en cours. La commission communication a travaillé sur une concertation citoyenne pour établir une liste de noms de rues qui seront soumis au conseil municipal (après un premier tri de la commission). Un flyer va être distribué la semaine 30 par les agents communaux.

➤ Ecole

Chantal Gazeau informe les conseillers municipaux que l'effectif à la rentrée prochaine est de 70 enfants sur le site de Poilley. La direction Karen Billon s'en va et sera remplacée par Nolwenn Maillefaud.

➤ Arrivée de Régis Roisnel et Richard de Vauborel

M. le Maire informe le conseil municipal que Régis Roisnel a été recruté pour remplacer Philippe Lebranchu en tant que responsable technique et Richard de Vauborel a été recruté pour prendre la responsabilité de la restauration collective de l'école.

Le prochain conseil aura lieu en septembre.

La séance est terminée à 21h35.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU